



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

SOUTIEN DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2025-295)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide

des aides culturelles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention au titre de l'aide aux structures culturelles de rayonnement local à l'association l'Escapade, pour un montant de 28 000€, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure culturelle relevant du droit privé l'Escapade, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrit) Contre : 3 voix (Groupe Rassemblement National) Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

D'attribuer une subvention au titre de l'aide au programme d'activité des artistes à l'association Patacloune pour un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 293 750,00	31 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.
IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

SOUTIEN DANS LE DOMAINE CULTUREL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission permanente du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

Dans ce cadre, le Département accorde notamment son soutien aux structures culturelles de rayonnement local et au programme d'activité des artistes.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 2 propositions de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises ci-dessous.

En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 31 000 € au titre de 2025.

Structures	L'Escapade	Patacloune
Dispositifs de soutien	Structures culturelles de rayonnement local	Programme d'activité des artistes
Rayonnement	Lens-Hénin	Montreuillois
Attribution 2024	85 000 €	-
Demande 2025	28 000 €	6 000 €
Bp 25	237 433,10 €	64 700 €
Co-financeurs demandes 25	DRAC : 25 000 € Etat-QPV : 6 000 € Etat-FDVA : 6 000 € Région HdF Culture : 40 000 € Région HdF projets : 16 000 € CA Hénin-Carvin : 20 000 € Communes : 42 000 €	DRAC : 8 000 € (été culturel) Etat-FDVA : 5 000 € Région HdF Culture : 20 000 € CC Haut-Pays du Montreuillois : 3 500 € MSA : 13 000 €
Proposition 2025	28 000 €	3 000 €
Commentaires	<u>OBJET DE LA DEMANDE :</u> L'association l'Escapade a fait preuve de résilience et d'engagement face à des circonstances imprévues. Suite à la décision de la mairie de rompre le bail d'occupation du théâtre municipal, l'association a réorienté son projet culturel vers un format itinérant. Cette adaptation, bien que réalisée à une échelle réduite, témoigne d'une détermination à maintenir un lien fort avec le territoire pour poursuivre les missions artistiques.	<u>OBJET DE LA DEMANDE :</u> 1^{ère} demande de l'association Patacloune, créée en 2024 et installée dans le Montreuillois, à Preures. Sous l'impulsion de son directeur Nicolas Grard (Détournoyment) et de sa présidente Corinne Masiero, l'association a débuté l'animation d'ateliers de théâtre de rue et d'ombres. Organisés au sein de structures du secteur médico-social, ces ateliers ont essentiellement lieu à Hucqueliers et Fruges.

	L'association bénéficie d'un DASESS pour adapter et qualifier le mode de fonctionnement pour 2026. Elle prévoit d'embaucher un coordinateur culturel dès septembre pour mettre en place ce nouveau projet. L'association demande un soutien exceptionnel de 28 000 € en 2025 pour pérenniser ses actions et préparer des projets plus ambitieux pour les années à venir. <u>RESPECT DES CRITÈRES :</u> Axe 1 Diffusion : 106 556 € de budget dédié à la programmation, 16 spectacles diffusés Axe 2 Médiation : 3 000 € de budget dédié Axe 3 Soutien à la création : 13 000 € pour 4 coproductions et 4 préachats Axe 4 Enjeux départementaux : actions culturelles dans les quartiers QPV, démarche inclusive, transition écologique	L'association souhaite développer du " théâtre en porte à porte " afin d'étendre son action tout en assumant une activité programmatique de compagnies régionales. Cependant, Patacloune exprime des difficultés à étendre certains partenariats, notamment avec les foyers ruraux. Il est donc recommandé de suivre l'évolution de cette toute jeune structure sur son nouveau territoire d'implantation et s'assurer de la complémentarité des actions proposées avec celles des structures déjà en place. <u>RESPECT DES CRITÈRES :</u> Axe 1 - Actions culturelles en Pas-de-Calais : 1 500 € - Atelier chanson et théâtre avec la MFR d'Hucqueliers pour 20 heures, ateliers théâtre pour enfants avec la Maison des Habitants Frugeois : 2 x 10h d'avril à juin ; prolongement prévu à partir de septembre 2025. Axe 3 - Vitalité et rayonnement artistique - Volet diffusion : 500 € en 2025 (Cie Dyspercée, Hyperbole à 3 poils, Nomade Mental) Axe 4 – Enjeux départementaux : 1 000 € - Travail en ruralité et démarche inclusive.
--	---	---

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 1 subvention au titre de l'aide aux structures culturelles de rayonnement local à l'association l'Escapade, pour un montant de 28 000€, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer 1 subvention au titre de l'aide au programme d'activité des artistes à l'association Patacloune pour un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure culturelle relevant du droit privé l'Escapade, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 293 750,00	40 700,00	31 000,00	9 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY